

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2012

À une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 19 novembre 2012
3. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2012 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Présentation sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville et sur la procédure d'appel d'offres (PowerPoint)
 - 6d Direction générale – Postes Canada – Installation de boîtes postales communautaires
 - 6e Direction générale – Réalisation d'une politique familiale
 - 6f Direction générale – Nomination d'un élu responsable des questions familiales (RQF) et désignation d'un élu spécifique au poste de RQF
 - 6g Direction générale – Création d'un comité de la Politique familiale municipale
 - 6h Direction générale – Dépôt d'une pétition pour l'ajout de lumières
 - 6i Direction générale – Protocole d'entente avec la Commission scolaire des Découvreurs pour divers projets municipaux
 - 6j Trésorerie – Mandat à Mallette, comptables professionnels agréés – Dossier TPS/TVQ – Centre communautaire Jean-Marie-Roy et Aréna Acti-Vital
 - 6k Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6l Trésorerie – Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et aux dépenses de fonctionnement
 - 6m Communications – AFEAS – Journée contre l'intimidation
 - 6n Communications – Société Saint-Vincent-de-Paul – Guignolée 2012
 - 6o Communications – Subvention annuelle 2013 de la Maison des jeunes
 - 6p Greffe – Mandat à un nouvel évaluateur agréé dans un dossier d'expropriation
 - 6q Greffe – Parc industriel nord – Demande d'autorisation de l'environnement
 - 6r Greffe – Parc industriel nord – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
 - 6s Greffe – Modification à la composition du comité de sélection – Appel d'offres pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel
 - 6t Greffe – Déclaration des élus – Éthique et déontologie
 - 6u Greffe – Signature d'une mainlevée – 50, rue de Lisbonne
 - 6v Ressources humaines – Nomination d'une agente de bibliothèque 7 h/semaine au Service de la culture

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012 (suite)

- 6w Ressources humaines – Tirage au sort pour déterminer l'ancienneté d'employés cols bleus
 - 6x Ressources humaines – Nomination d'une secrétaire principale à la direction générale, 3 jours/semaine et nomination d'une ressource temporaire à la coordination et gestion des dossiers juridiques et stratégiques et de la quote-part et des oppositions et prises de position de la Ville
 - 6y Ressources humaines – Embauche d'une stagiaire au Service des ressources humaines pour la période hivernale 2013
 - 6z Ressources humaines – Permanence d'une technicienne en administration au Service de la trésorerie
 - 6aa Ressources humaines – Embauche de trois surveillants au Service des loisirs
 - 6bb Développement économique – Prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc et François-Leclerc Nord pour l'année 2013
 - 6cc Développement économique – Aliénation du lot 5 173 148 à S.E.C. Strongco dans le parc industriel François-Leclerc
 - 6dd Loisirs – Demande de commandite – International Leclerc
 - 6ee Loisirs – Approbation d'un bail de location de la commission scolaire des Découvreurs pour l'année 2013
 - 6ff Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement n° 1 – Réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6gg Travaux publics – Avis de changement – Travaux au lac Saint-Augustin Nord
 - 6hh Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts route 138
 - 6ii Travaux publics – Recommandation de paiement – Réfection de pavage et de planage lot n° 2
 - 6jj Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin
 - 6kk Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 7 – Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hétrière et le chemin du Lac
 - 6ll Travaux publics – Recommandation de paiement n° 1 – Réfection de pavage lot n° 3
 - 6mm Travaux publics – Recommandation de paiement n° 1 – Cité des campus phase 3
 - 6nn Urbanisme – Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5 (article 6) – Lot 2 814 323 (lac Saint-Augustin Nord)
 - 6oo Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Enseigne ATI)
 - 6pp Urbanisme – PIIA – 4954, rue Clément-Lockquell (Vigi Santé ltée)
 - 6qq Urbanisme – PIIA – 297, route 138 (maison Thibault-Soulard)
 - 6rr Urbanisme – Précisions sur les modalités liées au programme d'incitatifs de mise aux normes des installations septiques
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Séance de consultation publique – Urbanisme – DDM – 458, chemin de la Plage-Saint-Laurent
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13
 - 8c Avis de motion – Règlement n° REGVSAD-2012-346 modifiant le Règlement 2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 8d Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
 - 8e Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels

9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1
 - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
 - 9c Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin
 - 9d Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5932, point numéro 1, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 novembre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5933, point numéro 3, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 novembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 décembre 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 décembre 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 décembre 2012



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 DÉCEMBRE 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5934, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 décembre 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5935, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c PRÉSENTATION SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE ET SUR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES (POWERPOINT)

Point numéro 6c, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : PowerPoint présenté en séance



6d DIRECTION GÉNÉRALE – POSTES CANADA – INSTALLATION DE BOITES POSTALES COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5936, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4422

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une lettre de Postes Canada datée du 18 octobre 2012 nous informant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, Postes Canada imposera aux promoteurs des frais ponctuels uniques de 200 \$ pour l'installation de boîtes postales communautaires et pour l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada continue d'assumer tous les coûts de réparation et de maintien des boîtes postales communautaires ainsi que les coûts liés à la livraison du courrier;

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'aura aucune incidence financière sur la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Service de l'urbanisme, en collaboration avec le Service des travaux publics, établisse, dans le cadre de la planification du secteur et selon les plans du projet, l'installation des boîtes postales communautaires requises;

QUE le Service du greffe inclue cette nouvelle procédure dans les protocoles d'entente avec les promoteurs à l'aspect des conditions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – RÉALISATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5937, point numéro 6e, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4430

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie des familles;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 25 000 \$ nous a été accordée par le ministère de la Famille et qu'un montant de 3 200 \$ s'ajoute à cette subvention pour un soutien technique pour l'élaboration d'une Politique familiale municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures élabore une politique familiale dans un délai de 24 mois et que cette politique comprenne le thème « saines habitudes de vie ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES (RQF) ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU SPÉCIFIQUE AU POSTE DE RQF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5938, point numéro 6f, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4431

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite désigner un de ses élus « responsable des questions familiales (RQF) »;

CONSIDÉRANT QUE cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales, d'assurer la présidence du comité de la Politique familiale municipale (PFM) et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la Politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville désigne M^{me} Lise Lortie, conseillère, à titre de « responsable des questions familiales (RQF) ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5939, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4432

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en période d'élaboration de sa Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de mandat du comité déposée en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville procède à la création d'un comité de la Politique familiale municipale sous la responsabilité de M^{me} Lise Lortie, conseillère responsable des questions familiales (RQF).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEPOT D'UNE PETITION POUR L'AJOUT DE LUMIERES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5940, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : Pétition en date du 17 novembre 2012

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition en date du 17 novembre 2012 sollicitant l'aide de la Ville dans la pose de lumières additionnelles sur la rue D'Anjou, la rue du Sous-Bois et la 23^e Avenue dans la section se rendant au parc pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui ont signé cette pétition invoquent que leur sécurité est compromise lors de leurs déplacements en soirée vers le parc pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est une priorité pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confier le mandat de réaliser une étude de faisabilité concernant cette demande, d'en évaluer les coûts et d'en informer les citoyens concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5941, point numéro 6dd, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et des prévisions de la clientèle de la commission scolaire des Découvreurs appelant à des commentaires de la Ville;

CONSIDÉRANT la rencontre du 30 novembre 2012 entre la mairie de la Ville et la présidence de la commission scolaire des Découvreurs en présence de leur direction générale pour élaborer des stratégies, pour que chacune fasse connaître ses intentions concernant l'offre de secondaire 1 à 5 à l'école Laure-Gaudreault et le partenariat possible dans le secteur des Bocages pour un programme études-sport de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Découvreurs (CSDD) et la Ville ont convenu de mettre en œuvre deux protocoles d'entente ayant trait à :

L'agrandissement du gymnase de l'école Laure-Gaudreault au coût de 3,6 M\$ afin d'y accueillir le secondaire complet 1 à 5 dans le cadre d'un programme études-sport avec le support de la CSDD dans la réquisition par la Ville de la subvention MELS 50 %. L'usage en partenariat du complexe sportif multifonctionnel (2 glaces + piscine de 25 mètres – 10 couloirs) qui sera construit dans le secteur de l'école des Pionniers facilitera l'installation d'un tel programme études-sport;

La mise en œuvre par la Ville d'un bâtiment de service au parc Riverain du lac Saint-Augustin en partenariat avec la CSDD : le support de la CSDD pour la réquisition par la Ville de la subvention MELS 50 % pour ce projet. Cette infrastructure facilitera l'installation du programme études-sport de plein air;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan triennal déposé les années précédentes et celui de cette année, la clientèle demeure stable, mais subira une nette progression durant les années à venir et que l'approbation du PTI 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 de la CSDD par la Ville l'est avec proposition de modifications prévoyant la signature des deux protocoles d'entente précités et l'agrandissement programmé de l'école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE la vocation de l'école des Grandes-Marées est à étude, que des demandes ont été déposées au MELS et que sa capacité d'accueil est de 360 places, ce qui équivaut à 15 groupes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a intégré à son PTI 2013-2014-2015 les projets précités en précisant qu'ils seront effectués en partenariat avec la commission scolaire dans la cadre de la signature de deux protocoles d'entente dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie la commission scolaire des Découvreurs, son président, M. Alain Fortier, et son directeur général, M. Raynald Deraspe, pour les conclusions fort intéressantes et les projets convenus lors de la rencontre avec M. Marcel Corriveau, maire, et son directeur général, M. Jean-Pierre Roy;

QUE la Ville consent à la confection et la signature de deux protocoles d'entente à la satisfaction des parties selon les paramètres précités;

D'autoriser la signature et la remise du formulaire de retour de consultation de la CSDD avant le 21 décembre 2012 selon les modalités précitées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – MANDAT A MALLETTE, COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES – DOSSIER TPS/TVQ – CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY ET ARENA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5942, point numéro 6j, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4420

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition du centre communautaire Jean-Marie-Roy (collège Saint-Augustin) et de l'aréna Acti-Vital en 2009, une méthode de répartition a été établie selon les données disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de répartition doit être revue périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des activités réalisées dans ces bâtiments depuis l'année 2009;

CONSIDÉRANT les rénovations majeures qui seront réalisées au cours des prochaines années au centre communautaire Jean-Marie-Roy et les dispositions particulières en matière de remboursement de la TPS et de la TVQ pour des dépenses capitalisables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut s'assurer de maximiser les remboursements de tiers afin que les coûts imputables aux citoyens en soient d'autant réduits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de Mallette pour une analyse en détail de la méthode de répartition existante et d'établir, s'il y a lieu, une nouvelle méthode de répartition qui convient aux nouvelles orientations édictées par le Ministère afin d'optimiser les remboursements de TPS et de la TVQ de la Ville;

Que les honoraires versés dans le cadre de ce mandat totalisent une somme maximale de 25 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5943, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4436

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 29 novembre 2012 pour un montant total de 873 836,92 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 26 novembre 2012 au montant de 4 135 676,73 \$;

Total : 5 009 513,65 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 29 novembre 2012.

Financement :	fonds général :	1 317 106,58 \$
	REGVSAD-2009-152:	53 153,84
	REGVSAD-2011-278:	23 948,76
	REGVSAD-2010-252:	37 961,30
	REGVSAD-2010-204:	10 865,23
	REGVSAD-2011-251:	577 098,25
	REGVSAD-2011-253:	80 482,50
	REGVSAD-2011-293:	518 868,73
	REGVSAD-2011-300:	262 667,57
	REGVSAD-2011-263:	9 905,49
	REGVSAD-2011-261:	9 663,01
	REGL. à venir (cité campus):	659 302,25
	REGVSAD-2012-318:	102 817,87
	REGVSAD-2012-330:	1 277 092,36
	REGVSAD-2012-308:	68 594,91

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5944, point numéro 6l, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4437

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m COMMUNICATIONS – AFEAS – JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5945, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4433

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) figure au nombre des organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite politique, il est écrit que les organismes doivent œuvrer dans certains domaines dont celui de l'intervention sociale et communautaire, auprès de clientèles cibles telles que les adolescents, les familles et les aînés, mais aussi auprès des clientèles démunies, en difficulté ou vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec la réalité qu'est l'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS souhaite que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures proclame le 8 décembre comme étant la Journée contre l'intimidation, invitant par le fait même les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE d'autres villes du Québec, comme Chambly et Carignan, ont répondu favorablement à la demande de leur AFEAS respective;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFEAS de Saint-Augustin-de-Desmaures cadre bien avec les objectifs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De proclamer le 8 décembre comme étant la Journée contre l'intimidation à Saint-Augustin-de-Desmaures et de souligner, le 6 décembre, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n COMMUNICATIONS – SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL –
GUIGNOLÉE 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5946, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4428

CONSIDÉRANT QUE la Société de la Saint-Vincent-de-Paul est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères énumérés dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Société de la Saint-Vincent-de-Paul a tenu, le dimanche 2 décembre, sa grande guignolée annuelle;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette journée, plusieurs bénévoles ont parcouru les rues de la ville afin de recueillir des dons servant à venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT QUE la Société de la Saint-Vincent-de-Paul demande à la Ville une contribution de l'ordre de 500 \$ afin de défrayer une partie du petit lunch qui a été servi aux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 500 \$ à la Société de la Saint-Vincent-de-Paul pour la grande guignolée 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o COMMUNICATIONS – SUBVENTION ANNUELLE 2013 DE LA MAISON DES
JEUNES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5947, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4423

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères énumérés dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures œuvre au sein de la communauté depuis déjà de nombreuses années en offrant une multitude de services;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures accompagne les jeunes dans leur évolution par l'entremise de diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville identifiera cet item dans son budget 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prévoir dans le budget 2013 de la Ville, le paiement d'une subvention pour l'année 2013 de 44 880 \$ à la maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures en quatre versements égaux, lesquels seront majorés de 2 % par rapport à l'année 2012.

31 mars 2013	11 220 \$
30 juin 2013	11 220 \$
30 septembre 2013	11 220 \$
31 décembre 2013	11 220 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – MANDAT À UN NOUVEL ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANS UN DOSSIER D'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5948, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4434

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est devenue propriétaire du lot 2 814 328, circonscription foncière de Portneuf, lequel se situe au bord du lac Saint-Augustin Nord, dans le cadre d'un processus d'expropriation en lien au projet d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'expropriation est toujours en cours puisqu'il y a contestation quant à la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Lavery de Billy a été mandaté par résolution, le 17 octobre 2011, afin de représenter la Ville dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le débat portera majoritairement sur la valeur du terrain et que la partie adverse a produit une réclamation détaillée basée sur le rapport d'évaluation d'un évaluateur agréé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M. Steeve Cassidy, évaluateur agréé, de la firme DeRico experts-conseils, pour la production d'un rapport d'évaluation dans le cadre du dossier d'expropriation du lot 2 814 328, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – PARC INDUSTRIEL NORD – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5949, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder au développement du parc industriel nord, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme CIMA+, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme CIMA+ de fournir, à la fin des travaux au parc industriel nord, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à la majorité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



6r GREFFE – PARC INDUSTRIEL NORD – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5950, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder au développement du parc industriel nord et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au

dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots concernés, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zone inondable. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales (unité de traitement, bassin de rétention, régulateurs, etc.) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien desdits ouvrages.

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur de la firme CIMA+, afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement.

Adopté à la majorité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



6s GREFFE – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5951, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSA-2012-304

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en appel d'offres pour la conception, la réalisation et l'opération d'un complexe multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la composition du comité en septembre dernier, mais que des modifications sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception, la réalisation et l'opération d'un complexe multifonctionnel;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – DÉCLARATION DES ÉLUS – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5952, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit à son article 6 :

... Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE dans le cadre de son obligation de déposer un extrait du registre des donations, la greffière ne dépose aucune déclaration des élus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2012 puisqu'aucun d'entre eux n'a reçu et en conséquence déclaré un quelconque avantage tel que décrit à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE – 50, RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5953, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 5 octobre 2010, devant le notaire Claude Robitaille, entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de vendeur et 9226-9570 Québec inc. à titre d'acquéreur, pour la vente du lot numéro 4 622 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour la somme de 1 984 042 \$, publié au registre foncier le 8 octobre 2010 sous le numéro 17 615 520;

CONSIDÉRANT QUE cet acte contient des droits résolutoires et des droits de préemption en faveur de la Ville, lesquels peuvent être radiés puisque ces terrains ont maintenant un immeuble dessus construit et que l'acquéreur a respecté l'ensemble des conditions prévues à l'acte de vente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption consentis en sa faveur aux termes de l'acte de vente;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 7 H/SEMAINE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5954, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4425

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau a démissionné de son poste d'agent de bibliothèque 7 h/semaine et demeure agente de bibliothèque avec un statut sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture, en novembre 2012 (ACVSAD-2012-276);

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures internes ont été reçues, soit celles de M^{me} Lucille Laforest, M^{me} Sylvie Légaré et M. Pierre Robillard pour le poste d'agent de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Légaré occupe actuellement le poste d'agente de bibliothèque avec un statut sur appel et qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Légaré possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination de M^{me} Sylvie Légaré comme agente de bibliothèque 7 h/semaine à compter du 15 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT POUR DÉTERMINER L'ANCIENNETÉ D'EMPLOYÉS COLS BLEUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5955, point numéro 6w, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4427

CONSIDÉRANT QUE cinq employés du Service des travaux publics ont été embauchés en même temps le 20 novembre 2012, la convention collective prévoit un mécanisme de tirage au sort afin de définir l'ordre d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2012, à 9 h, un tirage au sort s'est tenu à l'hôtel de ville où étaient présents : M. Nicholas Desroches, M. Éric Plamondon, M^{me} Diane Turcotte, M. Gilles Cartier, M. Dino Julien, M^{me} Anne Labrecque, coordonnatrice adjointe aux ressources humaines et M. Daniel Chamberland, délégué syndical.

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fut le suivant :

- 1- Gilles Cartier
- 2- Dino Julien
- 3- Diane Turcotte
- 4- Nicholas Desroches
- 5- Éric Plamondon

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des cinq employés du Service des travaux publics comme ceci :
1- Gilles Cartier, 2- Dino Julien, 3- Diane Turcotte, 4- Nicholas Desroches,
5- Éric Plamondon, selon les modalités de la convention collective des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, 3 JOURS/SEMAINE ET NOMINATION D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE À LA COORDINATION ET GESTION DES DOSSIERS JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES ET DE LA QUOTE-PART ET DES OPPOSITIONS ET PRISES DE POSITION DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5956, point numéro 6x, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4424

CONSIDÉRANT QUE les services de la Ville se supportent les uns les autres, parfois de manière sporadique ou encore de manière organisée, ponctuellement ou autrement, pour pallier des surcroûts de travail ou des défis importants;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale fonctionnait auparavant avec les services sporadiques de secrétariat émanant des Services qui lui sont adjacents à la Ville, mais que les défis de ces derniers mois ne permettent pas, de manière efficace, d'optimiser cet usage au moment opportun selon l'urgence ou l'importance du moment;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale favorise l'optimisation des services publics en priorisant le service de première ligne aux contribuables, mais qu'elle doit aussi assurer un suivi efficace auxdits services au niveau de l'administration et de la gestion dont la complexité augmente par leur ampleur et leur sophistication légitime;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2013 vise à mener à bien les recours judiciaires et stratégiques à l'encontre de la Ville de Québec qui obère financièrement la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il faut y mettre un terme. Ces dernières années ont permis de nous préparer à cette éventualité. Ainsi, il faut établir un rapport de force stratégique et juridique afin de pouvoir le brandir à la cour ou lors d'éventuelles tractations politiques et stratégiques avec la Ville de Québec, le gouvernement ou quiconque;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de citoyens, SOS Saint-Augustin, est actif et intéressé comme la Ville à solutionner le dossier de la quote-part et qu'il importe que toute l'information relative à ces enjeux soit compilée, accessible tant pour ces gens que pour nos procureurs externes, la firme de juricomptabilité Navigant, la firme de relations publiques National et, bien entendu, pour les élus et officiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le classement du Service de la direction générale, le suivi des réunions et cercles de qualité et vacations auprès des services municipaux doivent être maintenus de manière soutenue plutôt que sporadiquement étant donné l'importance des dossiers, entre autres, le parc industriel nord, la gestion courante, les grands travaux, le complexe sportif, le centre communautaire, les demandes de subventions et d'autres qui s'ajoutent à la résolution de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nadine Careau est affectée actuellement au Service du développement économique et occupe également les fonctions de secrétaire multiservice. Cette affectation sera modifiée pour faire plutôt place à de l'aide sporadique entre les ressources de chacun des services pour pallier les urgences et les imprévus;

CONSIDÉRANT QUE pour le poste de secrétaire principale à la direction générale, 3 jours/semaine, une candidature interne a été reçue, soit celle de M^{me} Nadine Careau à la suite d'un appel de candidatures interne et externe en novembre 2012 (ACVSAD-2012-277);

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une ressource temporaire à la coordination et gestion des dossiers juridiques, stratégiques et de la quote-part ainsi que des oppositions et prises de position de Saint-Augustin (ressource conjointe principalement à la Direction générale notamment pour la quote-part et accessoirement au greffe pour notamment les instructions aux notaires pour le lac Saint-Augustin Nord);

CONSIDÉRANT QUE ces ressources assisteront un regroupement d'intervention composé principalement du conseil municipal, de la mairie, des Services de la direction générale, du greffe, de la trésorerie et des communications. Assistées par les firmes précitées, ces ressources auront le travail de coordonner l'information et d'établir un système opérationnel pour tous les intervenants, tout en les alimentant d'informations immédiatement accessibles et d'assurer le transfert constant d'informations entre les intervenants. Il s'agit aussi de planifier les échéanciers, de collaborer aux cercles de qualité menant au règlement du problème de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire multiservice relève déjà de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Careau a déjà effectué des mandats avec la direction générale et qu'elle a les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la terminologie de « secrétaire multiservice » ne sera plus usuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Nadine Careau comme secrétaire principale, 3 jours/semaine à la direction générale, et 2 jours/semaine au Service du développement économique, à compter du 3 décembre 2012;

D'approuver un poste temporaire à la coordination et à la gestion des dossiers juridiques, stratégiques et de la quote-part ainsi que des oppositions et prises de position de Saint-Augustin (ressource conjointe principalement à la Direction générale notamment pour la quote-part et accessoirement au greffe pour notamment les instructions aux notaires pour le lac Saint-Augustin Nord).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PERIODE HIVERNALE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5957, point numéro 6y, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4447

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux étudiants d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un stagiaire est définie par trimestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M^{me} Caroline Boulianne comme stagiaire au Service des ressources humaines pour la période hivernale, du 14 janvier au 1^{er} mai 2013 selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5958, point numéro 6y, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4448

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Chantale Michaud a été nommée technicienne en administration au Service de la trésorerie le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Chantale Michaud a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, comme déterminés à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Michaud a déjà complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M^{me} Chantale Michaud à compter du 5 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5959, point numéro 6aa, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4449

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la gestion d'événements et pour assurer un bon service à la clientèle à nos citoyens, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Jean, surveillant, s'est trouvé un autre emploi, que ses disponibilités sont plus restreintes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2012-268) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures externes;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Robillard, brigadier, a signifié son intérêt;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Del Vecchio, M. Jean-Simon Dusablon et M. Pierre Robillard ont été rencontrés en entrevue et qu'ils possèdent les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M^{me} Julie Del Vecchio, MM. Jean-Simon Dusablon et Pierre Robillard, à titre de surveillant(e)s des plateaux d'activités au Service des loisirs, selon la convention collective en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC ET FRANÇOIS-LECLERC NORD POUR L'ANNÉE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5960, point numéro 6bb, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4438

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le prix de vente des terrains dans le Parc industriel François-Leclerc est fixé à 40,365 \$/m², soit 3,75 \$/pi². À l'intérieur des limites du parc, le prix de vente des autres terrains situés le long du réseau ferroviaire, la route 367 et l'autoroute Félix-Leclerc était à 45,75 \$/m², soit 4,25 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le prix de vente des terrains, lots n^{os} 4 964 042 et 4 964 043 dans la zone CI-7 du parc industriel, ayant une affectation commerciale ou industries légères, sont à 91,493 \$/m², soit 8,50 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2012, la superficie des terrains disponibles était de 718 545 pi² pour quatre terrains disponibles, et un seul grand terrain de 924 500 pi² qui peut être desservi par rail. Donc, la disponibilité des terrains industriels est très limitée pour notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans l'agglomération de Québec, la pénurie des terrains étant réelle, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2013 veut développer son parc industriel François-Leclerc Nord, situé côté nord de l'autoroute Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2013, une nouvelle structure de prix de vente des terrains peut être adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 le prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc à :

- ▶ 51,13 \$/m², soit 4,75 \$/pi² pour les terrains à l'intérieur du parc;
- ▶ 56,51 \$/m², soit 5,25 \$/pi² pour les terrains desservis par rail ou le long de la route de Fossambault;
- ▶ 91,493 \$/m², soit 8,50 \$/pi² pour les lots n^{os} 4 964 042 et 4 964 043;

De fixer pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 le prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc Nord à :

- ▶ 75,35 \$/m², soit 7 \$/pi² pour les terrains situés le long de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc);
- ▶ 69,97 \$/m², soit 6,50 \$/pi² pour les terrains situés à l'intérieur du parc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 5 173 148 À S.E.C. STRONGCO DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5961, point numéro 6cc, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4390

CONSIDÉRANT QUE la compagnie S.E.C. Strongco désire se porter acquéreur du lot 5 173 148 et qu'en date du 26 novembre 2012, elle a signé la promesse d'achat-vente et a donné en date du 6 juillet 2012, un acompte de 110 221,88 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 173 148 situé sur la rue de Rotterdam côté sud a une superficie de 31 951,5 m², soit 343 923,07 pi²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 173 148, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sans bâtisse dessus construite, à S.E.C. Strongco et ayant une superficie globale de 31 951,5 mètres carrés (343 923,07 pi²);

De fixer le prix de vente du terrain à 40,365 \$/m² pour un montant total de 1 289 722,30 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 110 221,88 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité dudit immeuble;

De joindre le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -17,68 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M^o Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer les actes de vente en anglais et en français, la version française ayant la prédominance, avec le notaire ou avocat du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd LOISIRS – DEMANDE DE COMMANDITE – INTERNATIONAL LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-/5962, point numéro 6dd, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4412

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du tournoi de soccer féminin « L'International Leclerc » aura lieu en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cet événement biennal sont évalués à 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire promouvoir le soccer à Saint-Augustin-de-Desmaures et que lors de la première édition, le Mondial Leclerc 2011 a connu un franc succès et attiré plus de 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite une aide financière de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une aide financière de 15 000 \$ pour la deuxième édition du tournoi de soccer féminin « L'International Leclerc » qui se tiendra en avril 2013;

QUE la Ville bénéficie d'un rayonnement important sur la scène régionale, provinciale et internationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee LOISIRS – APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS POUR L'ANNÉE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5963, point numéro 6ee, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4450

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin effectuera des travaux de rénovation majeurs au centre communautaire Jean-Marie-Roy dès janvier 2013 qui s'échelonnent sur l'année complète. Certaines associations reconnues par la Ville devront être déménagées pendant cette période afin d'y tenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Découvreurs est disposée à louer des espaces à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour toute la période requise;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Grandes-Marées a été envisagée pour répondre aux besoins de trois associations, soit le Groupe vocal La-Mi-Sol, la Société musicale et la

Ligue navale, et que ces associations se partageront certains espaces, alors que d'autres espaces auront un usage exclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue navale émettra un chèque au montant approximatif de 15 500 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que cette somme couvrira la location de deux espaces exclusifs à la Ligue étant donné le coût élevé de la location et le surplus budgétaire de l'association et que cette somme inclura également le montant de la subvention versée par la Ville de Québec pour la participation des résidents de Québec identifiée à 55 %, cette association étant conjointe;

CONSIDÉRANT QUE la location totale est de 802,99 mètres carrés pour un montant approximatif total de 47 270 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son suppléant, et la greffière, M^e Caroline Nadeau, ou la greffière adjointe, à signer le bail de location de la commission scolaire des Découvreurs pour les espaces requis à l'école des Grandes-Marées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des loyers évalués à 47 270 \$ pour l'année 2013, répartis mensuellement selon les clauses du bail.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^o 1 – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5964, point numéro 6ff, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4439

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 19 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 64 156,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande le paiement de 64 156,05 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise le paiement de 64 156,05 \$ en faveur de Toitures Quatre-Saisons inc. pour les travaux de réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-318.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg TRAVAUX PUBLICS – AVIS DE CHANGEMENT – TRAVAUX AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5965, point numéro 6gg, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4397

CONSIDÉRANT QUE divers avis de changement sont requis pour tenir compte de la réalité du chantier, du temps de l'année, des demandes de la Ville de Québec (concernant les postes de pompage) et divers aspects de construction, il est recommandé d'approuver les avis de changement suivants :

- ▶ C-09 : Révision du calendrier : 17 150 \$
- ▶ C-10 : Modification au drainage du chemin du lac : ± 22 653 \$
- ▶ MP-01 : Modifications aux trois postes de pompage selon les standards de la Ville de Québec : ±105 702 \$

- ▶ Modification à la signalisation : ± 64 888,50 \$
- ▶ Bordure en granites avec chanfreins modifiés : ± 14 023 \$
- ▶ Pavage de base du giratoire : 41 412,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les modifications devant être apportées pour la bonne marche du chantier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 –
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EGOUTS
ROUTE 138**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5966, point numéro 6hh, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4442

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 600 341,07 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 600 341,07 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 600 341,07 \$ en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 138 à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2009-143 ou REGVSAD-2012-321.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – REFECTION
DE PAVAGE ET DE PLANAGE LOT N^o 2**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5967, point numéro 6ii, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4443

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 20 août 2012 à P.E. Pageau inc. selon la résolution RVSAD-2012-5610, pour la réfection de pavage et planage lot n^o 2 pour un montant total de 77 769,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts au contrat initial ont été nécessaires pour un montant de 40 353,77 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de la facture au montant de 106 310,57 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 106 310,57 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour la réfection de pavage et planage lot n^o 2, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 –
INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5968, point numéro 6jj, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4441

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 16 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 1 259 018,87 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 1 259 018,87 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 259 018,87 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin, à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 7 –
REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET
LE CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5969, point numéro 6kk, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4446

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 56 290,74 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 67 622,60 \$, une retenue spéciale de 12 076,05 \$ et la libération de la retenue contractuelle de 744,19 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 56 290,74 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 56 290,74 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac, à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ll TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^o 1 –
RÉFECTION DE PAVAGE LOT N^o 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5970, point numéro 6ll, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4451

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de pavage lot 3 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 29 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 163 688,33 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 163 688,33 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 163 688,33 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 3, à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^o 1 – CITÉ DES CAMPUS PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5971, point numéro 6mm, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4452

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 3 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 483 452,73 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande le paiement de 483 452,73 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 483 452,73 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-5 (ARTICLE 6) – LOT 2 814 323 (LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5972, point numéro 6nn, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4429

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications aux règlements de zonage, de lotissement, au PPU et relatif aux PAE introduites pour le secteur du lac Saint-Augustin nord, la Ville a indiqué comme intentions d'aménagement la protection des cours d'eau et leur rive, ainsi que maximiser la protection des boisés;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique d'une partie du lot 2 814 323, en bordure de la décharge, et de l'espace vert protégé à envisager (issu du lot 2 814 321);

CONSIDÉRANT les intentions d'aménagement de la Ville au programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT les orientations environnementales visant la protection de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger la cession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'une superficie correspondant à 10 % de celle du lot 2 814 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE ATI)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5973, point numéro 600, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4403

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment situé sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseigne Impact Visuel, plan 9348-D2 du 12 novembre 2012);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (gris, blanc et rouge) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intégrant bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne permet de créer un équilibre avec l'enseigne « Loggia » déjà aménagée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situé sur le lot 4 285 651, en conformité avec les plans déposés (Enseigne Impact Visuel, plan 9348-D2 du 12 novembre 2012) et en conformité avec la Charte de la langue française.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – PIIA – 4954, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL (VIGI SANTÉ LTÉE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5974, point numéro 6pp, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4355

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 2 813 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Riopel et associés, architectes, n° projet VIG-11-1820) en date du 23 août 2012 et du 25 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de travaux d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'aménagement des aires de stationnement et voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté n'affecte pas l'homogénéité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architectoniques (volumétrie, ouvertures verticales alignées, forme cubique, hauteur, etc.) de style moderne des années 1960 sont préservées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est le même que celui existant (crépi peint blanc);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 813 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Riopel et associés, architectes, n° projet VIG-11-1820) en date du 23 août 2012 et du 25 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – PIIA – 297, ROUTE 138 (MAISON THIBAUT-SOULARD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5975, point numéro 6qq, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : procès-verbal CCU en date du 20 novembre

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des modifications aux plans approuvés quant à la couleur du revêtement mural et du revêtement de la toiture du bâtiment situé sur le lot 4 498 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (maison Thibault-Soulard), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de l'élévation (couleurs et échantillons déposés);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De choisir :

- ▶ la couleur de revêtement mural Goodfellow suivante : no 21R7381, semi-transparent;
- ▶ la couleur de revêtement de toiture (bardeau de cèdre), conformément à l'échantillon n° E04794, Gentek sablon n° 547;
- ▶ pour les fenêtres et portes extérieures, la couleur suivante : blanc espagnol OC-35 de Benjamin Moore;
- ▶ pour les cadres de portes et de fenêtres, frises et soffites, galeries : garde-corps et plancher, la couleur suivante : cachemire n° HC82 de Benjamin Moore;
- ▶ pour les solins en aluminium, frises et soffites, la couleur Gentek beige lambeth n° 501.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME – PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS LIÉES AU PROGRAMME D'INCITATIFS DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5976, point numéro 6rr, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4413

CONSIDÉRANT QUE le programme d'incitatifs de mise aux normes des installations septiques comporte certaines imprécisions quant aux modalités d'application;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application ont été déterminées à partir des données imprécises disponibles au moment de mettre le programme en branle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les modalités encadrant les échanciers d'une demande d'adhésion au programme d'incitatif à la mise aux normes d'une installation septique et à la réalisation des travaux comme suit :

Les propriétés caractérisées en 2010 et 2011, ayant reçu une lettre au printemps 2012 attestant une non-conformité, un haut risque de contamination, peuvent profiter de l'incitatif à 100 % en adhérant au programme avant le 5 octobre 2012. Ils pourront également adhérer au programme en 2013 au plus tard le 5 octobre 2013, mais auront droit à un montant équivalant à 50 % de la subvention. Ils devront avoir complété une demande de permis au plus tard le 31 décembre 2013 et avoir terminé les travaux dans les 12 mois suivant l'émission du permis;

Les propriétés non visitées en 2010 et 2011, lésées de ne pas avoir été caractérisées, qui le seront en 2013 et qui recevront un avis attestant une non-conformité, un haut risque de contamination, pourront profiter de l'incitatif à 100 % en adhérant au programme avant le 5 octobre 2014. Ils devront avoir complété une demande de permis au plus tard le 31 décembre 2014 et avoir terminé les travaux dans les 12 mois suivant l'émission du permis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 décembre 2012



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – URBANISME – DDM – 458, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5977, point numéro 7a, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4414

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure était en sursis afin que la Ville prenne connaissance de nouvelles informations et documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes:

- ▶ au rez-de-chaussée, l'augmentation de la superficie de plancher à même l'aire de la terrasse existante (23,4 m²) avec une marge de recul de « 1,6 » mètre et une profondeur de la cour arrière à « 3,8 » mètres et d'une largeur de la façade représentant 61 % de la façade existante;
- ▶ au premier étage : augmentation de la superficie de plancher au-dessus du bâtiment (40 m²) et de la terrasse (23,4 m²) existant et en porte-à-faux (32,8 m²) avec une marge de recul de « 1,6 » mètre et une profondeur de la cour arrière à « 1,42 » mètre et d'une largeur de la façade représentant 112 % de la façade existante;
- ▶ au deuxième étage : augmentation de la superficie de plancher au-dessus du bâtiment (40 m²) et de la terrasse (23,4 m²) existant et en porte à faux (38,5 m²) avec une marge de recul de « 1,6 » mètre et une profondeur de la cour arrière à « 1,42 » mètre et d'une largeur de la façade représentant 112 % de la façade existante.

Le tout, sous réserve des normes provinciales qui pourraient s'appliquer, dont celles prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r, 22).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 décembre 2012



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LA ZONE AB-13

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-355, point numéro 8a, séance ordinaire du 3 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-347

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LA ZONE AB-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5978, point numéro 8b, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-347

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-356, point numéro 8c, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-346

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-346 modifiant le Règlement 2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8d AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-348 AU MONTANT DE 5 300 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-357, point numéro 8d, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-348

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-349 AU MONTANT DE 1 400 000 \$ POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-358, point numéro 8e, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-349

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 décembre 2012



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5979, point numéro 9a, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-344

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5980, point numéro 9b, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-334

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-334 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SUD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5981, point numéro 9c, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-335 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur sud du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5982, point numéro 9d, séance ordinaire du 3 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-336

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-336 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 concernant diverses dispositions applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 décembre 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 décembre 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5983, point numéro 12, séance ordinaire du 3 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois de décembre 2012 à 21 h 38 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière